

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Pierre-Alexis BLEVIN donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Thibault CARFANTAN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Jean-François CORDON donne pouvoir à Valérie MORFOUASSE,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Paulette BEUREL, Céline FORTIN, Philippe HELLO, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL, Christine THEZE,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Stéphane de SALLIER DUPIN

Délibération n°2022-114

Membres en exercice : 69 Présents : 56 Absents : 13 Pouvoirs : 5

**RESSOURCES HUMAINES
INDEMNISATION POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique,

- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Les arrêtés du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
 - La délibération 2017-338 du 5 décembre 2017 relative au règlement intérieur du personnel,
 - La délibération 2017-339 du 5 décembre 2017 relative au régime indemnitaire du personnel,
- Plusieurs services de la collectivité travaillent le dimanche ^{et/ou} les jours fériés (notamment : piscine et déchets ménagers).

Dans son article 16, le règlement intérieur du personnel prévoit que, lorsque le travail du dimanche et des jours fériés est inclus dans le cycle de travail de l'agent, il ouvre droit à une majoration du régime indemnitaire. Cette disposition demande à être précisée.

Ainsi, la réglementation prévoit la possibilité de mettre en place une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés. Il est proposé de mettre en place cette indemnité. (Celle-ci s'élève à 0,74 €/heure, montant en vigueur au 1^{er} septembre 2022).

Il est également proposé d'instituer une sujétion particulière pour travail du dimanche et des jours fériés au titre du RIFSEEP. Le montant de celle-ci sera calculé en fonction du nombre de dimanches et jours fériés inclus dans le cycle de travail du service d'affectation de l'agent et de la durée de la journée de travail.

Après l'avis du Comité technique du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de mettre en place l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- PRECISE que cette indemnité est versée à tout agent effectuant un service le dimanche et/ou les jours fériés dans le cadre de son cycle de travail,
- INSTITUE une sujétion particulière pour travail du dimanche et des jours fériés au titre du RIFSEEP et précise que Le montant de celle-ci sera calculé en fonction du nombre de dimanches et jours fériés inclus dans le cycle de travail du service d'affectation de l'agent et de la durée de la journée de travail,
- PRECISE que les articles 16 et 11-4 du règlement intérieur du personnel sont modifiés en conséquence,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 SEP. 2022**

Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication le

29 SEP. 2022

29 SEP. 2022

Directrice Générale Adjointe des Services,
Anne-Claire GUILLET